

Mémento Séquence #7

Que se passe-t-il à l'issue de mon CIF ?

Vos possibilités à la fin du CIF

Vous pouvez choisir de rester dans votre entreprise. Néanmoins, l'objectif du CIF, une reconversion ou une qualification, amènent souvent à **changer d'entreprise**. Cet objectif est atteint par plus de 75% des bénéficiaires d'un CIF.

Vous pourrez rechercher un emploi dans une nouvelle entreprise ou négocier une évolution dans votre entreprise actuelle (l'employeur n'a pas l'obligation de prendre en compte la qualification obtenue grâce à la formation). Vous pourrez même créer votre propre entreprise.

Retour en entreprise

À la fin de votre CIF, vous retournez dans votre entreprise. Votre entreprise est informée de votre date de retour puisqu'elle vous a délivré une autorisation d'absence. Vous devez retrouver un **poste et une qualification identiques** à ceux que vous aviez avant le départ en CIF.

Dans tous les cas, nous vous conseillons de reprendre contact avec votre entreprise avant la fin de votre CIF afin de faciliter votre retour.

Le Fongecif

Vous pourrez toujours trouver une écoute et une aide auprès du Fongecif que ce soit avant, pendant ou après votre CIF.

À l'issue de votre CIF, vous serez recontacté par le Fongecif afin de mesurer votre satisfaction et réaliser une enquête évaluant les effets des dispositifs. Cette évaluation permet au FONGECIF d'adapter son offre de services.

Une étude récente menée auprès de personnes ayant terminé leur CIF a montré que quasiment tous avaient réalisé leur projet. Ils ont souvent été plus loin qu'ils ne l'imaginaient, 20 % d'entre-deux ont même créé une entreprise.

Demande de nouveau CIF

Pour demander un autre CIF au sein d'une même entreprise, la règle de calcul est simple :

Vous divisez le nombre d'heures de votre CIF par 12. Le chiffre obtenu est un nombre de mois de délai à respecter pour demander un nouveau CIF. Il ne peut être inférieur à 6 mois ni supérieur à 6 ans.

Exemple : vous avez bénéficié d'un CIF de 600 heures.

Calcul : $600 / 12 = 50$ => vous devrez attendre 50 mois (soit 4 ans et 2 mois) pour demander une nouvelle autorisation d'absence pour CIF à votre employeur.

Enfin, sachez que si vous souhaitez continuer votre parcours de formation, vous pouvez le faire dans un autre contexte que le CIF.

Votre conseiller vous aidera à identifier les dispositifs et les financements possibles.